

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

PROCES-VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Le quorum étant atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Madame Karine HALNA.

Madame Karine HALNA procède à l'appel.

Date de la convocation
et affichage : 16 mars 2018

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 27 mars 2018

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Hervé HUC donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Victorien DARCEL,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Jean-Claude MOYAT.

Absents : Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Clément LACOUR et M. Franck LABBE.

Madame Karine HALNA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 20

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ? je n'en n'ai pas reçu.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire.

- arrêté n° 2018DG06 – contrat avec la société ECOLAB PEST France pour la maintenance de la dératisation des réseaux des eaux usées de la Ville

Point n° 3 : Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arletty – choix du délégataire.
L'ensemble du dossier a été transmis à l'ensemble des élus par mail le 7 mars 2018.

Délibération n° 23/03/2018-01

Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Arletty – choix du délégataire

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a engagé une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son cinéma en juillet 2017, le contrat actuel arrivant à échéance le 9 avril 2018.

Le cinéma Arletty est un cinéma d'art et essais, proposant notamment des projections spéciales dans le cadre ciné-club. Ce cinéma, comportant une salle unique, est situé Place Jean-Baptiste Barat, 22410 Saint-Quay-Portrieux. Le cinéma est d'une capacité de 167 places dont 5 PMR. Le bâtiment demeure propriété de la commune et sera mis à disposition de l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de cette procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur la **SARL Cinéode**, détenue par Monsieur Olivier DEFOSSÉ, ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération).

Le contrat proposé a pour objet l'exploitation d'un Cinéma sur la Ville de Saint-Quay-Portrieux et présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 5 années
- **Début de l'exécution du contrat** : 10 avril 2018
- **Principales obligations du Délégué** :
 - assurer une programmation permanente tout au long de l'année, en distinguant la programmation en périodes scolaires et pendant les périodes touristiques.
 - obtenir et pérenniser le classement salle d'Art et Essais pour le Cinéma,
 - diffuser un minimum de films en sortie nationale par an,
 - organiser une activité « ciné-club », ainsi que des séances spécifiques,
 - proposer et organiser des séances pour le public scolaire (écoles élémentaires, collèges, lycée) et pour le centre de loisirs municipal,
 - assurer la promotion du Cinéma Arletty et de son activité tout au long de la durée du contrat, par tous les moyens qu'il jugera nécessaires et opportuns,
 - garantir l'encadrement et la formation du personnel salarié par le Délégué,
 - effectuer le nettoyage des locaux, la maintenance des matériels,
 - veiller au respect des règles de sécurité à l'intérieur des locaux,
 - assurer la gestion administrative et financière de l'établissement,
 - percevoir les droits d'entrée auprès des usagers,
 - organiser les activités annexes : vente de confiseries et de boissons non alcoolisées, activité de diffusion de spectacles et de divertissements, régie publicitaire...
 - concevoir la location de salle pour l'organisation d'événements type « conférence », dans la mesure où cette activité demeure accessoire et ne perturbe pas anormalement la programmation des séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique ;
- Vu le rapport du Maire sur le choix du Délégué ;

Approuve à l'unanimité,

- **le choix de la SARL Cinéode en tant que délégué du cinéma dans le cadre de son offre,**
- **les termes du Contrat de délégation de service public et de ses annexes.**

Autorise à l'unanimité,

- **le Maire à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes et à effectuer les démarches administratives nécessaires.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? non.

Alors on continue avec le même délégué qui a répondu à toutes les conditions de l'appel d'offre.

Point n° 4 : Subventions 2018 aux associations.

Délibération n° 23/03/2018-02

Subventions 2018 aux associations

La Ville avait fixé au 15 janvier 2018 la date limite pour le dépôt des demandes de subventions par les associations. Après instruction des dossiers par les services et examen en commission finances le 14 février 2018 et lors de la plénière, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

AFFAIRES SOCIALES	TYPE	MONTANT
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goëlo	Fonctionnement	100
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement - règlement direct par la Ville de l'appel à cotisation d'assurance	150
JALMAV	Fonctionnement	150
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 000
Secours Catholique	Fonctionnement	300
Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	600
SOUS TOTAL SOCIAL		2 300,00

ENFANCE-JEUNESSE	TYPE	MONTANT
Coop USEP Mat Les Embruns	Fonctionnement	1 170
Coop USEP Mat Les Embruns-Biblio scol	Fonctionnement	300
Amicale Laïque Prim Les Embruns	Fonctionnement	2 490
Amicale Laïque Prim Les Embruns-voile	Fonctionnement	1 120
APEL Notre Dame de la Ronce /Voyage	Fonctionnement	1 110
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement	3 300
OGEC Collège Stella Maris /Voyages	Fonctionnement	690
Collège Camille Claudel / Voyages	Fonctionnement	450
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	Fonctionnement	90
Maison Familiale Rurale Plérin	Fonctionnement	45
CFA Côtes d'Armor Plérin	Fonctionnement	45
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE		10 810

CULTURE	TYPE	MONTANT
Atypic	Animation : foodtruck (convention)	8 000
Cercle Informatique	Equipement	325
Union des Chasseurs	Fonctionnement	150
Club de Patchwork	Fonctionnement	200
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	200
CINE SAINT KE	Fonctionnement	1 200
CINE SAINT KE	Manifestation : Minuit Ciné	100
CINE SAINT KE	Manifestation : Intervalle	1 000
Culture & Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 000
Amis de Saint-Quay	Manifestation: expo histoire du Portrieux	1 500
Comité de Quartier du Portrieux	Manifestation concerts	2 400
Amicale du Moulin	Fonctionnement	600
Amicale du Moulin	Equipement	200
Amicale du Moulin	Manifestation : fête du moulin	500
Amicale du Moulin	Manifestation: fête St Michel	200

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement	1 400
Danserien Sant Ke	Manifestation : Europeade	900
Danserien Sant Ke	Equipement	1 000
Danserien Sant Ke	Manifestation : danses	240
Films en Bretagne	Manifestation (convention)	6 000
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 800
Festival OPEN MUSIC	Manifestation Poco à Poco et Récital	2 500
Quand le Jazz est là	Manifestation	2 000
Comité de quartier Saint Michel	Fonctionnement	200
SOUS TOTAL CULTURE		35 615

SPORT	TYPE	MONTANT
Goëlo Football Club	Fonctionnement	7 000
Espérance Tennis de Table	Fonctionnement	6 000
Espérance Tennis de Table	Equipement	250
SNSQP	Fonctionnement	13 000
SNSQP	Manifestations 3 régates	1 600
SNSQP	Jean-Marie LOIRAT Route du Rhum (convention)	5 000
SNSQP	Emploi convention tripartite	8 000
SNSQP	Equipement	500
Société Hippique	Manifestation (convention)	8 000
Goëlo Saint-Brieuc beach volley	Manifestation (convention)	18 000
Cie Archer Sud Goëlo	Fonctionnement	800
Cie Archer Sud Goëlo	Equipement	750
Cie Archer Sud Goëlo	Manifestation : 2 compétitions	500
Narcoclub	Fonctionnement	500
Narcoclub	Equipement	450
Sant Ke Bad	Fonctionnement	500
Tennis Club	Fonctionnement	8 000
Tennis Club	Manifestation tournoi	5 000
OGEC	Manifestation : la Quinocéenne	800
Quino C'Sports	Equipement	400
SOUS TOTAL SPORT		85 050

FINANCES	TYPE	MONTANT
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	120
Union Nationale des Combattants	équipement	100
SNSM	Fonctionnement	7 000
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	150
Amicale du personnel communal	Fonctionnement (jouets Noël)	1 110

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Amicale du personnel communal	Fonctionnement (cotisation CNAS)	14 150
SOUS TOTAL FINANCES		22 630

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 156 405,00

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois : 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu. Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide à l'unanimité,

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2018 telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2018.**

Avant le vote :

LE MAIRE :

OGEC Collège Stella Maris /Voyages et Collège Camille Claudel/ Voyages : dans ces cas-là on tient compte du nombre d'enfants qui sont de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Chambre des métiers et de l'artisanat : nous avons 2 inscrits.

CFA Plérin : 1 apprenti = 45 €

Subvention à l'association Atypic qui co-organise avec la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX le festival « foodtruck »
Cette subvention est liée à une convention.

Culture et bibliothèque pour tous : fonctionnement. Une augmentation à 3.000 €. J'avais été amené à le dire plusieurs fois. Aujourd'hui l'inscription pour la bibliothèque est de 17 € pour un particulier ou une famille. Suite à notre demande et bien sûr avec l'accord des bénévoles, le prêt des livres sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX sera gratuit une fois l'inscription faite. Actuellement la bibliothèque travaille pour intégrer le réseau des bibliothèques de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Il y aura un accompagnement en termes de fonctionnement et un logiciel de partage des prêts sera mis en fonction avec l'ensemble des bibliothèques de SBAA. Dans ce cadre-là lors de l'investissement on aura un accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, mais cela ne sera opérationnel qu'en début janvier 2019. Ce qui correspond à l'augmentation de la subvention.

Amis de Saint-Quay-Portrieux : une exposition autour de l'histoire du Portrieux. Ils sont actuellement en train de travailler avec les archives départementales et bien sûr nos archives. Cette exposition devrait avoir lieu en juillet. On accompagne à hauteur de 1.500 €

Kanerien ar Goëlo : 1.400 € qui correspondent essentiellement au défraiement du chef de chœur.

Danserien Sant Ke : 900 €, c'est notre participation comme en 2017 aux Européades (50 € par danseur dans l'hypothèse où il y en aurait 18). 1.000 € en équipement, il s'agit d'un équipement non pas de costumes mais de chaussures. 240 € correspondent au défraiements des personnes qui se mobilisent pour les cours gratuits de danse bretonne d'été.

Films en Bretagne – manifestation – 6.000 € : il s'agit de la manifestation qui a lieu en octobre, qui rassemble environ 300 professionnels sur 3 jours, en lien avec l'Arletty, ciné Saint Ké et surtout le conseil régional. Conventionnement.

Bagad Sonerion Sant Ké : 1.800 € en fonctionnement qui correspondent surtout à l'acquisition d'instruments.

Open Music : manifestations autour de la musique classique au mois d'avril et au mois d'octobre : 2.500 €.

Quand le jazz est là : c'est la manifestation commune avec la commune de Tréveneuc : 2.000 €.

SNSQP : 5.000 € cette année qu'on ne retrouvera pas l'année prochaine. C'est notre participation à l'accompagnement du bateau de Jean-Marie LOIRAT qui va participer à la Route du Rhum. Il y a une convention. Le bateau s'appelle SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Tous ces dossiers ont été vus à la fois par les services, les élus référents, la commission finances et revus lundi en séance plénière. Vous avez donc eu toutes les informations nécessaires. Il est bien sûr tenu compte dans les décisions de l'intérêt communal des manifestations, de l'état financier de l'association et parfois certaines subventions sont maintenues dans le cadre d'une convention, généralement proposée pour 3 ans.

Point n° 5 : attribution du marché d'assurance – choix des titulaires

Délibération n° 23/03/2018-03

Attribution du marché public d'assurance – choix des titulaires

Les marchés publics d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 mars 2018.

Une procédure de consultation formalisée, par appel d'offres ouvert, a été lancée pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 5 ans. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication le 22 décembre 2017 et a été publié dans les supports : BOAMP et le JOUE.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires,
- Lot 6 : assurance de la navigation de plaisance.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 février 2018 pour analyser les offres et proposer l'attribution des marchés de la façon suivante :

Numéro et objet du lot	Entreprise retenue	Observations	Montant annuel TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule de base avec franchise de 700 € Coût 0,70 € HT /m ²	15 738,23 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule de base : responsabilité civile et protection juridique avec prestation supplémentaire n°1 atteinte à l'environnement	11 330,37 €
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 23 Boulevard Solférino 35012 RENNES	Formule de base avec franchise 150 € en véhicules légers et 300 € en véhicules lourds et prestations supplémentaires n°1 auto collaborateurs et n°2 bris de machines	7 330,32 €
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule de base-	499,22 €
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	ASTER Les Assurances Territoriales/ MIC MILLENIUM 23 rue Chauchat 75009 PARIS	Formule de base et prestation supplémentaire n°1 longue maladie / maladie longue durée sans franchise au taux de 3,37%	Taux 3,37 % Prime Nette indicative 48 105 € (arrondi à l'euro sur l'acte engagement)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Lot 6 : Assurance de la navigation de plaisance	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 23 Boulevard Solférino 35012 RENNES	Formule de base avec franchise de 200 €	2 179,24 €
TOTAL			85 182,38 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés et à intervenir avec les entreprises précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2018 ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir les offres des entreprises telles qu'elles ont été présentées par le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces marchés.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : vous pouvez nous indiquer le montant de l'économie que nous avons faite Monsieur LOUESDON : 40.000 €.

Après re-calcul par les services, cet appel d'offres nous permet, par rapport aux données antérieures, grâce bien sûr au cabinet qui nous a accompagnés, aux services, entre autre Philippe LOUESDON et Catherine LECOEUICHE, une économie de 40.000 €. Il nous restera juste un avenant à régler, on en a parlé, qui concernera l'activité médicale, qui sera rajoutée.

Point n° 6 : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la promotion et la vente des prestations du C.L.J. sur la saison estivale

Délibération n° 23/03/2018-04

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la promotion et la vente des prestations du C.L.J. sur la saison estivale

Conformément à son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l'Office de tourisme peut se charger de la vente de produits ou prestations pour le compte d'autres organismes privés ou publics.

Dans le cadre de son fonctionnement, la ville a confié à l'Office de tourisme la réalisation des inscriptions pour le Centre de Loisirs des Jeunes. Cette mission est prévue dans la convention triennale d'objectifs conclue entre la Ville et l'Office de tourisme avec en contrepartie le versement d'une commission.

Par mesure de simplification comptable, après accord de Monsieur Nourredine BABES, Comptable public, l'OT souhaite l'élargissement du compte bancaire spécifique Tiers : Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), pour l'encaissement des inscriptions aux activités du C.L.J. Toutefois, la régie de recettes CLJ sera maintenue pour certains règlements.

Afin de définir les conditions nouvelles de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Point n° 7 : Restauration du moulin Saint-Michel – demande de subvention en faveur du patrimoine non protégé – région Bretagne

Je vous rappelle que lors du budget primitif on avait évoqué la restauration complète des ailes puisqu'elles sont dégradées. En accord bien sûr avec l'Amicale du moulin Saint Michel et bien sûr de son président et du conseil d'administration on a pensé que, comme je l'avais toujours dit, quitte à les démonter autant les refaire à neuf. Vous verrez que dans le compte rendu du conseil précédent j'avais pensé qu'il n'y avait pas de possibilité d'aides. Et bien après vérification, nous avons constaté qu'il y avait possibilité d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 25 %. Ce qui n'est pas rien puisque le montant est à hauteur de 28.000 €. On a donc bien fait de rechercher une possibilité d'un accompagnement. C'est l'objet de cette délibération.

Délibération n° 23/03/2018-05

Restauration du moulin Saint-Michel – demande de subvention en faveur du patrimoine non protégé – région Bretagne

La ville de Saint-Quay-Portrieux possède dans son patrimoine, un moulin à vent qui a fait régulièrement l'objet de travaux de restauration. L'objectif est de donner au moulin son aspect extérieur proche de celui d'origine et conforme à la tradition locale, mais également d'assurer de manière permanente le fonctionnement des parties mobiles (couverture – mécanisme de mouture – ailes).

Cet édifice de grande valeur, attire tout au long de l'année de nombreux visiteurs.

Le moulin a subi en début d'année des dégradations dues aux vents violents. Cette situation oblige à envisager rapidement des travaux de restauration. Ces travaux seront l'occasion de remplacer les ailes du moulin, au vu de l'état des bois.

Dans le cadre du dispositif mis en place par la Région Bretagne au titre du patrimoine non protégé, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire (opération 370) dans le cadre de l'exercice 2018.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de la restauration du patrimoine non protégé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Normalement on ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir la subvention mais nous avons bien sûr l'accord et nous allons avoir une dérogation. Aujourd'hui les pièces sont en construction et on peut penser que mi-avril on devrait avoir la dépose et la repose des ailes qui seraient opérationnelles fin mai. Je ne veux pas me mouiller plus que ça parce qu'il y a le temps. Le maire ne peut rien au temps, je suis désolé, sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ni les élus, mais elles seraient opérationnelles largement avant la saison touristique.

Point n° 8 : Traitement des algues vertes – convention Kerval Centre Armor

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 23/03/2018-06

Traitement des algues vertes – convention Kerval Centre Armor

La collectivité est amenée de manière très épisodique à ramasser mécaniquement des algues vertes sur certaines plages de la commune. Les faibles quantités recueillies sont acheminées à l'usine de traitement de Launay-Lantic.

Le Syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor), gestionnaire de l'usine de Launay-Lantic, soumet chaque année à la collectivité un projet de convention pour le traitement des algues vertes. Le dépôt d'algues vertes au centre de traitement fait l'objet d'un protocole sécurité, de conditions d'acceptation ainsi que de conditions de facturation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Dans le cadre de cette convention, la ville de Saint-Quay-Portrieux doit s'acquitter avant le démarrage de la saison 2018 d'une contribution forfaitaire correspondant aux frais fixes de traitement des algues vertes. Cette participation est calculée au prorata des tonnages d'algues de chaque producteur du territoire KERVAL traités sur la plateforme sur les 5 dernières années.

Cette contribution forfaitaire se montera pour 2018 à 37,00 € / HT pour Saint-Quay-Portrieux.

Une tarification proportionnelle de 15,00 € H.T / tonne d'algues entrant sur le site de traitement sera facturée mensuellement en complément de la part forfaitaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le traitement des algues vertes avec le syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor) et à acquitter la dépense correspondante.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : quel tonnage y-a-t-il eu l'année dernière. Il y a eu du ramassage ?

M. QUELEN : Zéro. Il n'y en a pas eu l'année dernière. En 2016 il y avait eu 3 ou 4 tonnes, pratiquement rien.

M. LE MAIRE : c'est une bonne question et la réponse nous satisfait beaucoup puisque cela signifie que nos plages ne sont pas noyées dans les algues vertes.

M. QUELEN : que du bonheur.

M. LE MAIRE : que du bonheur. Par contre il y a du goémon de temps en temps sur les plages. Faut-il ou non le ramasser, c'est la vraie question qu'il faudra aborder.

Point n° 9 : Surveillance des plages saison 2018 – convention SDIS

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 23/03/2018-07

Surveillance des plages saison 2018 - convention SDIS

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2018.**

Avant le vote :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

M. BREZELLEC : habituellement on a combien de sauveteurs sur nos plages.

M. HERY : 10.

M. LOUESDON : c'est 10 personnes pour pouvoir assurer la rotation : 5 en permanence. 2 sur Casino, Châtelet et 3 sur la Comtesse.

Point n° 10 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs titulaires

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 23/03/2018-08

Personnel communal – modification du tableau des effectifs titulaires

Dans le cadre du départ à la retraite du gestionnaire technique du Centre des Congrès et afin de pourvoir à son remplacement, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires. Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°10/11/2017-20 en date du 10/11/2017

Décide à l'unanimité,

- **De créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er avril 2018,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er avril 2018,**
- **D'inscrire les budgets correspondants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire. Le poste existe avec une personne titulaire qui va partir en retraite, mais le temps qu'il termine son travail et surtout ses congés payés, pour qu'il y ait un lissage dans le temps, le poste se crée et ensuite on fera évidemment disparaître l'autre poste. C'est ce qui sera rappelé dans la délibération du point n° 12.

Point n° 11 : Personnel communal – tableau des effectifs saisonniers

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 23/03/2018-09

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2018

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (centres de loisirs des jeunes, ALSH, animation, accueil et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 2 ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2018,
- D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,
- De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Emploi relevant de la catégorie
Services Techniques			
Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques	14 postes durant 1 mois	mois 06- 07- 08-09 nombre 1 6 6 1	C
Accueil/Etat civil			
Agent administratif en renfort à l'accueil de la mairie	1 poste durant 7 semaines	période juillet/Août	C
Police Municipale			
A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique	1 poste durant 2 mois	Période juillet/août	C
TENNIS			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35	du 9/07 au 24/08	C
Centre de loisirs des Jeunes			
Directeur	1 poste durant 10 semaines dont 2 semaines de préparation/bilan	mai à août	B
Directeur adjoint	1 poste durant 8 semaines	juillet / août	B
Moniteurs diplômés en voile ou kayak - titulaire minimum BE ou BAFA avec spécialité	8 postes répartis sur une durée totale de 40 semaines	juillet / août	B
Animateurs terrestres	4 postes répartis sur une durée totale de 16 semaines	juillet / août	C
Stagiaire BAFA (14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	
ALSH été			
Directeur BAFD	1 poste durant 3 semaines	du 06/08 au 24/08	B
Animateurs brevetés BAFA	8 postes répartis sur une durée totale de 45 semaines	09/07 au 31/08	C

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)	1 poste durant 7 semaines 3 postes durant 3 semaines	du 16/07 au 31/08 juillet / août	C
ANIMATION			
Animations été : agent chargé du suivi des animations (accueil des groupes)	1 poste sur juillet et août A temps complet	02/07 au 31/08	C
Port d'échouage			
Agents affectés à la navette et remplacement du maître de port	2 postes durant 1 mois 1 poste pour 4 week-ends	juillet / août / 2 week-ends en juin et 2 en sept	C

Précise à l'unanimité,

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure.**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2018 de la ville (chapitre 12).**

Point n° 12 : Convention de Mise à disposition de Personnel – Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et Communauté d'Agglomération de NEVERS

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 23/03/2018-10

Convention de Mise à disposition de Personnel – Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et Communauté d'Agglomération de NEVERS

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau gestionnaire au Centre des Congrès, la prise de poste du candidat recruté par voie de mutation, ne sera effective qu'au 16 avril 2018.

Afin de permettre au nouveau gestionnaire de travailler en parallèle avec l'agent en poste actuellement, il est proposé de faire un tuilage du 26 au 30/03/2018, dans le cadre d'une mise à disposition avec la collectivité d'origine de l'agent.

La collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la collectivité d'origine au titre des salaires, charges sociales pour cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans une convention établie entre la collectivité d'origine et la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la proposition et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MARS 2018

Avant le vote :

M. LE MAIRE : je résume. Un départ en retraite, il y avait un autre poste mais l'autre agent a trouvé du travail. Il change carrément de travail, c'est simple, et pour qu'on puisse faire le tuilage, la personne qui a été recrutée arrive de Nevers et pour qu'il puisse s'approprier le lieu on a trouvé cette disposition qui nous convient tout à fait. Y-a-t-il des questions ?

Point n° 13 : Questions diverses

M. LE MAIRE : je n'ai pas reçu de questions diverses. Pas de question particulière ?

2 informations :

- Cette année, c'est SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui accueille la fête de la coquille Saint Jacques. Les 21 et 22 avril. Les invitations sont parties, les conditions de sécurité seront au maximum. Il y a eu une réunion cet après-midi avec la gendarmerie, les pompiers ... tous les dispositifs. On sera très opérationnel d'autant qu'on n'est à l'abri de rien aujourd'hui vu le malheur qu'il y a eu en France. Rendons hommage au gendarme qui s'est proposé pour remplacer un otage.
- Une information en ce qui concerne le Centre de santé. le dossier devrait être déposé dans moins de 15 jours. Les 3 médecins sont, non pas recrutés, mais en tout cas ils sont choisis. On travaille avec eux sur les aménagements des horaires et l'aménagement des locaux. Au prochain conseil municipal on vous proposera, le vendredi 27 avril, la création de 3 postes de médecins généralistes. Ce projet est bien sûr particulièrement innovant. Vous avez dû comprendre que notre commune est citée partout, dans la presse régionale (France 3), j'ai fait aujourd'hui une interview pour le Journal des Maires de France. On a l'appui de toutes les collectivités, de l'Etat et bien sûr de nos collègues des communes voisines qui voient cette initiative d'un très bon œil pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Voilà les informations que je voulais vous donner.

Merci beaucoup. Bonne soirée.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 10
